

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mardi 02 décembre 2025**, s'est réuni en présentiel le **mardi 09 décembre 2025** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

**Etaient présents :**

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL Jacques FAUTRARD, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

COLLECTEA	Gilles ISABELLE a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

**Absents/Excusés :**

COLLECTEA	François BAUDOIN, David POTTIER, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Vote</b>	<b>Nature de l'acte : 7.1.3</b>
- en exercice : 32	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b>
- quorum : 17	- pour : 24	<b>11/12/2025</b>
- présents : 22	- contre : 0	<b>Publication le : 11/12/2025</b>
- votants : 24	- abstention : 0	
<b>Date de convocation : 02/12/2025</b>		
<b>Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD</b>		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 16 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

**Délibération n°CS/2025-036 : Dissolution du budget annexe**

**Exposé des motifs**

L'instruction comptable et budgétaire M 57 applicable aux syndicats mixtes énonce le principe d'unité budgétaire selon lequel l'ensemble des dépenses et des recettes du syndicat doit figurer sur un document unique. Ce principe vise notamment à accroître la lisibilité et la transparence des documents budgétaires et ainsi faciliter leur contrôle par l'assemblée délibérante.

Par exception à ce principe d'unité budgétaire, compte tenu de leurs spécificités différents services publics doivent obligatoirement être suivis dans des budgets annexes :

- Les services publics industriels et commerciaux (nomenclature M4 et ses dérivés)
- Les services relevant du secteur social et médico-social (nomenclature M22)
- Les opérations d'aménagement (lotissements, ZAC...)

Les autres services publics peuvent être suivis facultativement sous forme de budgets distincts du budget principal, sans toutefois que cela soit une obligation.

Le syndicat dispose à ce jour d'un budget annexe 98301 - « OM TRAITMT ANC DECHARGE-SEROC » (M57 – facultatif), sur lequel sont retracés un nombre limité d'opérations budgétaires.

Afin d'accroître la lisibilité et la transparence des documents budgétaires, et par souci de simplification administrative, il est proposé de dissoudre au 31 décembre 2025 ce budget annexe.

A compter du 1er janvier 2026, ce service sera suivi au sein du budget principal du syndicat. L'actif et le passif du budget annexe dissous, ainsi que ses résultats de clôture au 31 décembre 2025, seront également intégrés dans le budget principal du syndicat.

### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

---

#### **Le Comité Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE DISSOUDRE** le budget annexe 98301 - « OM TRAITMT ANC DECHARGE-SEROC » au 31 décembre 2025 ;
- **D'INTEGRER** l'actif et le passif du budget annexe dissous, ainsi que ses résultats de clôture au 31 décembre 2025, au sein du budget principal du syndicat.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

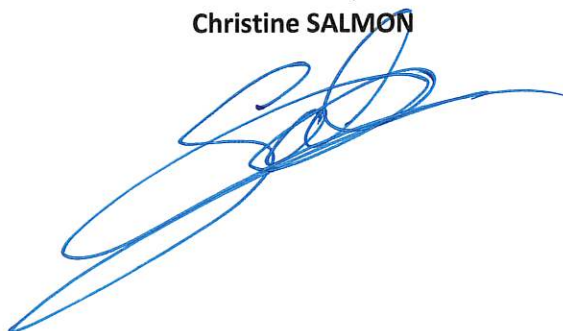
---

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,

**Christine SALMON**



Le secrétaire de séance

**Frédéric RENAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com